

Le vote de la loi pandémie est reporté

CDH, N-VA et PTB ont obtenu que les amendements exposés soient examinés par le Conseil d'Etat. Jusqu'ici, leurs remarques ont permis d'améliorer le texte.

AMANDINE CLOOT
PASCAL LORENT

Instrumentalisation du Conseil d'Etat? Opposition parlementaire constructive? Les deux thèses se font face après la séance plénière de la Chambre, ce mercredi après-midi. Les ténors de la majorité et de l'opposition devaient débattre du projet de loi Pandémie, lequel prévoit, dans des circonstances comme celle de la crise sanitaire, les modalités d'un contrôle allégé des décisions du gouvernement par le Parlement. L'opposition l'avait annoncé : elle est venue avec de nouveaux amendements. Et un nouveau renvoi du texte devant le Conseil d'Etat a obtenu neuf voix de plus que les cinquante nécessaires, reportant le vote à la semaine prochaine.

« Il faut respecter nos institutions, a insisté Ahmed Laaouej (PS) pour convaincre l'opposition de ne pas réclamer l'envoi des amendements déposés au Conseil d'Etat. Et respecter nos institutions, c'est aussi ne pas donner l'impression que nous faisons du Conseil d'Etat l'instrument de nos querelles politiques ». Et le chef du groupe socialiste à la Chambre d'insister : « Un abus de procédure risque fort de bouleverser les équilibres qui sont les fondements de la démocratie. Et ceux-ci pourraient se retourner contre leurs auteurs. »

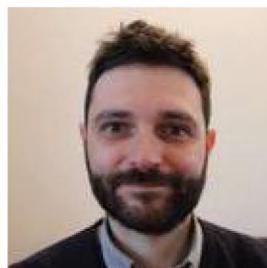
Abus de procédure, flibuste parlementaire? C'est aussi le sentiment de François De Smet (Défi), pourtant membre de la minorité. « J'ai l'impression de re-

vivre ce que nous avons vécu il y a un an, avec la loi sur la dépénalisation de l'avortement. » A l'époque, dans l'attente d'une majorité gouvernementale, certains groupes parlementaires avaient usé des amendements pour reporter le vote sur le projet de loi. L'objectif était d'empêcher l'adoption de cette loi, le temps que les négociations gouvernementales aboutissent. Finalement, la naissance de la Vivaldi avait mis un terme à l'initiative parlementaire. Pour autant, le président des amaranthes ne cache pas son rejet du projet de loi, parlant d'un « mauvais projet de loi, d'un cahier de pouvoirs spéciaux déguisés ». « Mais ceux qui déposent les amendements (NDLR : Défi n'en a plus déposé) doivent démontrer qu'il y a une réelle plus-value et pas seulement de la flibuste parlementaire parce qu'on est convaincu que le texte est mauvais. »

Manœuvres procédurières? Le CDH s'en défend, tout en assumant son opposition au projet. « Dans ce débat, nous n'avons pas l'impression d'être respectés », déplore Vanessa Matz en rappelant qu'entre l'avant-projet de loi soumis à l'examen du Conseil d'Etat et le projet qui ne lui a pas été soumis, « il y a des différences fondamentales ». « Le projet n'est pas calibré comme il le devrait alors qu'il pourrait servir lors d'autres pandémies ». « Les amendements que nous déposons visent à éviter qu'on ne doive à l'avenir interpréter nos débats, ajoute Peter De Roover (N-VA). Il faut que le texte soit solide juridiquement. Ce ne sont pas des manœuvres dilatoires. Et si des experts ont été entendus sur l'avant-projet de loi, aucun n'a été auditionné sur le projet. » « On peut parler de fli-

buste tant que l'on veut mais je n'ai pas reçu de réponse sur le fond par rapport à ce que j'ai proposé », a déploré Nabil Boukili (PTB).

Une accusation que réfute aussi Vincent Lefebvre, docteur en sciences juridiques et chercheur au Crisp (Centre de recherche et d'information sociopolitiques). « Il a été dénoncé par la Vivaldi qu'une flibuste était organisée par la Chambre, dit-il. A cela, les partis de l'opposition ont rétorqué qu'il y avait de vrais soucis et des points d'attention autour de ce projet de loi et que c'est pour cela qu'ils ont utilisé le règlement de la Chambre pour obtenir des avis de la section législation du Conseil d'Etat. »



Certains amendements de l'opposition soulevaient visiblement de vrais problèmes juridiques

Vincent Lefebvre

Docteur en sciences juridiques et chercheur au Crisp

”

Vide juridique

Et le chercheur de rappeler que deux amendements (les 60 et 61) déposés par Peter De Roover notamment visaient à combler le vide juridique concernant la période s'écoulant entre le début d'une épidémie et le moment où le Parlement autorise le gouvernement à agir. « Certains amendements de l'opposition soulevaient de vrais problèmes juridiques, en témoigne la dernière réponse du Conseil d'Etat à plusieurs remarques. Ce qui incite à penser qu'il ne s'agit pas uniquement d'une volonté de gagner du temps. »

Et cela même si plusieurs partis de l'opposition, ne s'en cachent pas. « L'objectif est d'empêcher l'adoption en l'état de cette loi qui, pour le CDH, est inacceptable, rappelait le parti centriste. La manière dont elle confisque les pouvoirs du Parlement – comme représentation des citoyens – au profit du gouvernement au-delà de ce qui est nécessaire justifie notre opposition sans faille. »